

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 8 avril 2024** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée par **M. Benoit Desgagné** relativement à la propriété située au **355 DE L'AVENUE PIERRE-LARIVIÈRE** (lots 5 956 570 et 5 956 571 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation de l'avant-toit au-dessus de la terrasse dont la marge de recul arrière est de 5,26 mètres au lieu du minimum de 6 mètres exigé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda. Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de régulariser la localisation de l'avant-toit de la terrasse, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que permettre son maintien pour la durée de son existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 6^e jour de mars 2024
et publié le 20 mars



Myriam Coderre, greffière-adjointe